

CAUE de la Haute-Loire

Conseil d'Administration – 2 mars 2021

Relevé de décisions et délibération

ORDRE DU JOUR

- Arrêt des comptes 2020 et adoption du budget 2021
- Bilan d'activités 2020 et programme d'actions 2021
- Convention de partenariat InGé43/CAUE43
- Règlement intérieur statutaire
- Reporting mensuel – Avis des membres du CA
- Désignation et remplacement de membres du CA
- Outils de communication institutionnels (plaquettes et site Internet)
- Solde des actifs de l'ex URCAUE Auvergne
- Adhésion ADIL 42/43
- Réflexions sur une politique d'adhésion au CAUE43
- Points divers

PARTICIPATION

	PRESENT	EXCUSE
Président		
François BERGER	X	
Représentants des collectivités locales		
Michel BRUN	X	
Philippe DELABRE		X
Cécile GALLIEN	X	
Annie RICOUX	X	
Jean-Paul VIGOUROUX	X	
Représentants de l'Etat		
Marie-Hélène AUBRY		X
Jérôme AUGER		X
Agnès DELSOL	X (+ pouvoir UDAP)	
Représentants des professions concernées		
Thibault BARTOLI		
Thierry GRIMALDI		
Hervé GUILLOT	X	
Anne ROUCOUSE	X	

Personnes qualifiées		
Christian DE SEAUVE	X	
Victor MIRAMAND		X
Membres élus par l'Assemblée générale		
Georges ASSEZAT	X	
Pierrette EXBRAYAT	X	
François-Christophe JANUEL		X
Jean-Jacques MOUNIER		X
Marie-Agnès PETIT	X	
Jean-Pierre TOURETTE	X	
Membres de l'équipe		
Eric ANDRON	X	
Stéphane FRAYCENON	X	
Lucie GALLET	X	
Mickaëlle ROUVIERE	X	
Mathilde SIVRÉ	X	
Expert comptable		
Fabien CHANTEMESSE	X	
Catherine CHOMETON	X	
Commissaire aux comptes		
Marc JAMON	X	

Etaient également présents Mme Mélanie MORIN, adjointe au chef de service de la Territorialité de la DDT, et, Mr Julien PLANCHON, membre de la FFB.

Le quorum étant atteint, les délibérations peuvent être prises valablement.

RELEVÉ DE DECISION ET DELIBERATION

1- Arrêt des comptes 2020 et adoption du budget 2021

Mme CHOMETON et Mr CHANTEMESSE présentent pour approbation, l'arrêt des comptes 2020 et le prévisionnel 2021.

Les comptes 2020 font apparaître un excédent de 52k€ pour un budget total en dépenses réalisées de 396 k€. Ce budget fait apparaître une nouvelle dépense, à savoir le coût de la mise à disposition du Directeur par le Département (coût en effet remboursé au Département).

Le projet de budget 2021 fait apparaître, sans surprise, un résultat net largement déficitaire (- 109 k€). Ce résultat est la résultante d'une baisse des ressources (la TA représente désormais la seule ressource du CAUE) et d'une augmentation des charges liées à la mise en place d'une nouvelle équipe (mise à disposition du Directeur et recrutements opérés à l'automne 2020).

Le Commissaire aux comptes souligne la situation non tenable de ce résultat, appelé à être reproduit les prochaines années. Une procédure d'alerte ne sera, pour autant, pas engagée compte tenu de la trésorerie dont dispose l'association. Néanmoins, il convient d'engager sans attendre une discussion avec le Département, organisme de tutelle financière. Le Commissaire aux comptes conclut en indiquant, après vérification, que les comptes sont certifiés sans réserve

Certains membres du Conseil d'administration soulignent la mise à disposition de moyens conséquents au bénéfice du Département (InGé43, dispositifs pprnp, édifices culturels non protégés, toitures

typiques), moyens non valorisés financièrement alors que le Directeur, mis à disposition de l'association pour la moitié de son temps, est remboursé au Département.

F BERGER indique avoir calé une rencontre avec le Président du Département, vendredi 5 mars prochain, pour évoquer ce sujet.

Décision : Les comptes 2020 sont approuvés à l'unanimité. Le budget prévisionnel 2021 est adopté à l'unanimité.

2- Bilan d'activités 2020 et programme d'actions 2021

Conformément à la convention annuelle d'objectifs liant le CAUE au Département aux fins notamment de reversement de la taxe d'aménagement, l'association est tenue de rédiger un bilan annuel d'activités. Celui-ci est rapidement commenté en CA. Ce bilan fait apparaître des avancées notables en matière de fonctionnement associatif (mise en place d'une direction mutualisée, renforcement de l'équipe, refonte de la grille salariale, adoption du règlement interne, adoption du projet associatif).

Le bilan d'activités, au sens strict du terme, n'est en revanche pas exhaustif faute de données qualitatives ou quantitatives couvrant le 1^{er} semestre. Le bilan fait apparaître néanmoins un volume de missions non négligeables au regard des 4 mois d'activité réelle de l'équipe (plus d'une 50 aine de collectivités accompagnées, plus de 70 particuliers conseillés, etc.). Le CA est aussi l'occasion d'illustrer le travail de l'équipe au travers de la présentation de deux missions d'assistance réalisées dans le cadre d'InGé43 (Saint-Ferréol d'Auroure, Roche en Régnier). Certains élus soulignent l'excellence du travail réalisé et la très grande satisfaction des élus concernés.

Le programme 2021 est ensuite présenté, en lien avec les axes du projet associatif. On notera, comme actions phares 2021, la conception et le déploiement de la démarche de sensibilisation sur les paysages de Haute-Loire ainsi que la finalisation des outils de communication institutionnelle du CAUE (site Internet, plaquette et affiche de présentation, synthèse du projet associatif). Le CA est également informé de la campagne de rencontres en bilatérale que le CAUE amorcera dès ce Printemps auprès des EPCI.

Décision : Le programme d'actions 2021 est validé.

3- Convention de partenariat InGé43/CAUE43

Le CAUE de la Haute-Loire est aujourd'hui le partenaire principal d'InGé43. 90% des missions d'assistance réalisées par InGé43 sont en effet assurés par le tandem InGé43/CAUE43. L'association joue donc un rôle majeur et sa contribution, au sein du dispositif InGé43, doit être cadrée. Tel est l'exigence d'ailleurs réaffirmée par le projet associatif adopté lors du Conseil d'Administration du CAUE du 24 novembre dernier.

Un projet de convention de partenariat est présenté en Conseil d'administration.

Le projet de convention vient réaffirmer la contribution pleine et entière du CAUE aux missions d'InGé43 mais en inscrivant des clauses de sauvegarde qui préserveront l'entité CAUE : participation dans la limite des règles définies par le Conseil d'Administration (70% du temps salariés aux missions de conseil), calage des échanciers selon le plan de charge des équipes du CAUE, affichage systématique de la contribution du CAUE aux missions d'InGé43.

Ce sujet remet en débat la non valorisation financière de la contribution du CAUE aux missions d'InGé43. Les élus du Conseil d'administration souhaitent un juste retour sur investissement de l'expertise apportée.

Une remarque est également formulée concernant la lisibilité de l'intervention du CAUE, lisibilité qui mériterait d'être confortée.

H GUILLOT questionne sur le très faible coût des missions d'InGé43 ainsi que la possible concurrence avec la maîtrise d'œuvre privée. Il est rappelé le cadre d'intervention d'InGé43 (compétence de solidarité territoriale) qui suppose une facturation mesurée des missions. Pour autant, une réflexion est en cours pour réévaluer, à la hausse, le coût de l'assistance. Concernant la maîtrise d'œuvre privée, l'intervention d'InGé43 se situe très en amont des projets (aide à la décision généralement). Bien qu'intervenant en AMO pour près de la moitié de ses missions, cette intervention ne fait pas concurrence aux BE privés qui apprécient généralement l'apport d'une commande publique mieux cadrée.

Décision : *Le projet de convention de partenariat est soumis au vote. Résultat : 3 abstentions, 1 vote contre, le reste des votants étant favorable.*

4- Règlement intérieur statutaire

Les statuts du CAUE, adoptés lors de sa création, sont les statuts types tels que rédigés par le décret du 9 février 1978 (portant approbation des statuts types des CAUE). Certaines dispositions s'avèrent floues, voire, pour certaines, obsolètes.

Les statuts du CAUE43 ne pouvant être réécrits car reposant sur des statuts types, il est proposé d'adopter un règlement intérieur venant préciser certaines règles de fonctionnement de l'association. L'objectif est en effet, comme évoqué par le projet associatif, de remettre au centre de la gouvernance les différentes instances de pilotage du CAUE (Bureau, Conseil d'Administration et Assemblée générale, plus accessoirement le Directeur).

Le document vient donc apporter de nombreuses précisions sur le rôle et les pouvoirs de chacune des instances de gouvernance et ce, tout en préservant l'esprit des textes originaux.

Une logique de seuils de dépenses est proposée afin de préciser, pour le traitement des affaires courantes du CAUE, le périmètre de décision du Bureau, du CA et du directeur. Le seuil de dépenses au-dessus duquel l'accord du CA est nécessaire est fixé à 50 k€. Le seuil de dépenses au-dessus duquel la décision du Bureau est un préalable nécessaire est fixé à 4 k€. En dessous de ce dernier seuil, le Directeur a délégation pour engager les dépenses courantes nécessaires au bon fonctionnement de l'association.

Un long développement est également consacré au Bureau (composition, pouvoirs, etc...) afin de clarifier le fonctionnement d'une instance existante dans les faits mais non cadrée par des règles internes. Une proposition de composition, calquée sur la structuration du Conseil d'administration, est présentée (1 Président, deux vice-présidents, 3 membres élus du CA).

Décision : *Le règlement intérieur est adopté à l'unanimité. Les seuils de dépenses fixant les limites de décisions entre Directeur, Bureau et Conseil d'administration sont respectivement fixés à 4 K€ et 50 k€.*

5- Reporting mensuel – Avis des membres du CA

Comme évoqué dans le projet associatif adopté par le Conseil d'administration, le CAUE éditera désormais un reporting afin de rendre compte de l'activité de l'équipe. Un 1er reporting a été transmis aux élus du CA début février et couvre la période du mois de janvier.

La DDT indique ne pas avoir été destinataire du reporting. Ce point sera vérifié.

Les membres du Conseil d'administration soulignent la très grande qualité du document. Certains reconnaissent son utilité pour mieux connaître l'activité du CAUE.

De manière unanime, les membres du CA estiment cependant qu'un reporting trimestriel serait suffisant. Ce point est adopté.

Décision : *Le reporting adoptera désormais un rythme trimestriel.*

6- Désignation et remplacement de membres du CA

Le Conseil d'Administration est informé du souhait des membres suivants de mettre un terme à leur mandat :

- Christian De SEAUVE (personnes qualifiées),
- Hervé GUILLOT (représentants des professions concernées),
- Jean-Jacques MOUNIER (membre élu par l'Assemblée générale).

Les candidatures suivantes sont présentées :

- Robert JONGET (personnes qualifiées),
- Julien PLANCHON (représentants des professions concernées),
- Pierre DURIEUX (membre à élire par l'Assemblée générale).

A DELSOL rappelle que la désignation des personnes qualifiées et des représentants des professions concernées) est du ressort du Préfet. Les démarches administratives seront bien entendu respectées.

Décision : *Sans objet*

7- Outils de communication institutionnels (plaquettes et site Internet)

Les membres du Conseil d'administration sont informés de l'état d'avancement du travail de conception des outils de communication du CAUE (plaquette et affiche institutionnelles, synthèse du projet associatif et site Internet).

A ROUCHOUSE souligne l'importance de ne pas limiter la communication à ces seuls outils, insistant sur l'importance des réseaux sociaux ou des articles dans la presse locale. Il est répondu que ces canaux sont prévus par le projet associatif à terme.

La conception du site Internet a été confiée à l'agence Solutions Micro. Un rapide aperçu de la structure et des 1ers visuels est fait en séance. MA PETIT demande si ce site intégrera des liens partenaires (Maison de l'Habitat, ADIL42/43, etc...). Il est répondu que cet aspect est en effet partie intégrante de la réflexion mais reste à travailler.

Concernant la plaquette et l'affiche institutionnelles, quatre projets sont soumis pour avis. Le visuel s'appuyant sur des vignettes paysagères a la préférence du Conseil d'administration. Ce visuel est donc retenu mais sera retravaillé afin d'être facilement adaptable pour symboliser, sur d'autres supports, la signature graphique du CAUE.

Décision : Choix porté par le Conseil d'administration sur la version « vignettes paysagères ». Ce modèle sera cependant retraité pour faciliter les déclinaisons graphiques de l'identité visuelle du CAUE.

8- Solde des actifs de l'ex URCAUE Auvergne

Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance des discussions actuellement engagées au niveau de l'URCAUE AURA concernant le solde des actifs détenus par l'URCAUE ex Auvergne. Lors de la fusion des anciennes Unions régionales (Auvergne et Rhône Alpes), l'Auvergne n'a pas souhaité mettre au pot commun le solde positif de son bilan. Des propositions ont même été formulées par les CAUE du 15 et du 03 pour proposer une répartition des actifs entre CAUE de l'ancienne région.

Potentiellement, le retour au CAUE43 permettrait de couvrir notre adhésion à l'URCAUE AURA pour les trois prochaines années (environ 970 €/an d'adhésion).

Bien entendu, cette position est source de crispation au niveau de l'actuelle UR qui a joué le jeu de la fusion.

Après discussions, le CA émet un accord de principe pour reverser au pot commun sa quote-part des actifs de l'ex URCAUE Auvergne. En effet, les CAUE rhône-alpins sont fortement impliqués dans la dynamique régionale, assumant l'animation de nombreux groupes de travail au bénéfice de l'ensemble du réseau. Il paraît donc important d'être solidaire.

Il est cependant demandé d'avoir une idée plus précise du montant de cette quote-part avant validation définitive lors d'un prochain Conseil d'administration.

Décision : Accord de principe pour le reversement à l'URCAUE AURA de la quote part du CAUE43 des actifs de l'ex URCAUE Auvergne. Ce point sera représenté en CA sur la base d'un montant affiné de cette quote-part.

9- Adhésion ADIL 42/43

Le Conseil d'administration est informé de la demande récente de l'ADIL 42/43 pour que le CAUE43 adhère à l'association. Le montant de l'adhésion s'élève à 500€.

L'ADIL (association interdépartementale d'information sur le logement de la Loire et de la Haute-Loire) a pour objet d'informer le public sur toute question touchant au logement et à l'habitat. Ses conseils sont avant tout juridiques et financiers. L'ADIL 42/43 est l'aboutissement de longues discussions entre la Loire et la Haute-Loire pour étendre à la Haute-Loire, dans le cadre de la Maison de l'Habitat, un service bien en place chez nos amis ligériens.

A priori, l'intérêt pour le CAUE43 n'est pas évident, chaque structure intervenant sur des sujets bien spécifiques quoique potentiellement complémentaires. Intuitivement, des partenariats en lien avec des projets pourront être probablement noués mais restent à identifier.

Le Conseil d'administration débat de la pertinence de cette adhésion, certains souhaitant adopter une position d'attente, d'autres estimant plus pertinent, sur un plan stratégique, d'être proactifs quitte à se retirer de l'association dans 2/3 ans.

La demande d'adhésion est soumise au vote. Résultat : 5 pour, 7 abstentions, 0 contre. L'adhésion est validée.

Décision : Adhésion à l'ADIL 42/43

10- Réflexions sur une politique d'adhésion au CAUE43

Dernier point d'un ordre du jour bien chargé, la politique d'adhésion du CAUE43. Depuis l'origine et malgré quelques tentatives, le CAUE43 n'a jamais réussi à créer une véritable base associative, avec des membres adhérents au-delà de la sphère des membres de droit.

Ce constat induit une difficulté dans le fonctionnement des instances de gouvernance du CAUE. L'AG est en effet invitée à approuver les décisions du CA mais sans en avoir en théorie la capacité car composée, en partie, de membres non adhérents.

L'équipe du CAUE a récemment travaillé à la constitution d'une offre de services dédiée aux adhérents : participation active de l'équipe aux initiatives portées par les adhérents, édition d'un flash info, accès privilégié au fonds documentaire du CAUE, invitation à des conférences ou des cercles de discussion, etc...

Le sujet reste à travailler car la logique d'adhésion soulève de nombreuses questions dont les conséquences stratégiques ou opérationnelles peuvent être importantes (intervention pour les seuls adhérents ? Si oui, en tout ou partie ? Capacité à satisfaire l'offre de services afin de ne pas engendrer de mécontents ? etc...).

Décision : Sans objet

11- Points divers

Le CA est informé enfin des demandes récurrentes reçues par l'équipe pour communiquer des coordonnées, des références de divers corps de métiers. Il est proposé aux représentants des professionnels concernés de travailler ce sujet. A ROUCHOUSE et H GUILLOT évoquent d'ores et déjà certaines pistes de réponse.

Décision : Sans objet

Le Puy-en-Velay
Le 02/03/21

Stéphane FRAYCENON
Directeur du CAUE43